

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : NDA/DM/EF

DECISION N° 2026/129

OBJET : Convention relative aux prestations de mises en fourrière sur la commune de Yerres, conclue avec la société PARC AUTO

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention relative aux prestations de mises en fourrière,

CONSIDERANT que la proposition de la société PARC AUTO correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

De SIGNER une convention relative aux prestations de mises en fourrière sur la Commune de Yerres avec la société PARC AUTO, sise 18, avenue Jean Monnet, 94450 Limeil-Brévannes,

DIT que la convention est conclue pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sans excéder une durée totale de trois ans,

DIT que pour chaque année, la tarification correspond au tarif en vigueur, fixé par arrêté ministériel,

DIT qu'un rabais de 20 % sera appliqué sur les tarifs en vigueur pour chaque année, concernant les factures liées aux abandons,

DIT que tous autres frais exceptionnels applicables sont prévus dans la convention,

DIT que les autres conditions et dispositions particulières sont détaillées dans la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN